RÈGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU EN MODE GAMING »
du 06/10/2026 au 18/10/2026

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 06 au 18 octobre 2026, une opération avec obligation d'achat dénommée « Grand Jeu en mode Gaming » (ci-après désignée l'« Opération ») accessible dans les points de vente E.Leclerc participants (Hyper, Super, Express) (ci-après désignés le(s) « Magasin(s) ») listés en Annexe 1 et sur le site internet www.e.leclerc.

La Société Organisatrice a confié la gestion de l'Opération à la société HIGHCO DATA, société par actions simplifiée au capital de 636 966 Euros, dont le siège social est situé au 365 Avenue Archimède, 13290 Aix-en-Provence, immatriculée sous le n° 403 096 670 RCS d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'OPÉRATION

L'Opération se déroulera du 06 octobre 2026 à partir de 8h00min00s au 18 octobre 2026 jusqu'à 23h59min59s, selon les horaires et jours d'ouverture des Magasins participants.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération, avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou au Luxembourg, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou bien à partir d'adresses emails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer à l'Opération et, si elle entre effectivement dans l'Opération, sera désignée ci-après "Participant". Tout Participant ayant gagné sera désigné ci-après "Gagnant".

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourra être validée, tout comme celle des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication de l'Opération est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur le site de l'enseigne www.e.leclerc,
- sur l'application mobile Mon E.Leclerc,

- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DE L'OPERATION

L'Opération s'articule en deux (2) jeux consécutifs (ci-après désignés respectivement "Jeu n°1" et "Jeu n°2") :

- le **Jeu n°1** « Instant Gagnant »
- le **Jeu n°2** « Deuxième chance au tirage au sort »

La liste des Magasins participants (**Annexe 1**), sera consultable dans la rubrique "Jeux et Animations du moment" sur l'espace dédié à l'Opération sur le site E.Leclerc.

5.1 Le Jeu n°1 « Instant Gagnant »

5.1.1 Modalités de participation au Jeu n°1 pour les achats effectués en Magasin E.Leclerc

Dans les Magasins E.Leclerc participants, un (1) sur-ticket maximum sera remis aux consommateurs éligibles lors de leur passage en caisse, soit sous forme papier par l'hôte(sse) de caisse, soit sous forme dématérialisée disponible sur l'application *Mon E.Leclerc* lorsque le participant détient l'application (dans les rubriques « *Mon compte E.Leclerc* » puis « Mes *tickets de caisse et factures* ») (ci-après dénommé "sur-ticket").

Un (1) sur-ticket sera distribué par passage caisse :

- pour un montant minimum de 30€ d'achat (hors billetterie, gaz, services et carburant) dans la limite d'un (1) sur-ticket par passage caisse,

ou

- pour l'achat d'au moins deux (2) produits partenaires du Jeu (Liste des produits partenaires en **Annexe 2**) dans la limite d'un (1) sur-ticket par passage caisse,

Ce jeu fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. La participation au jeu n'est pas automatique. Pour jouer, il suffit au participant de :

1) Ouvrir l'application mobile Mon E.Leclerc, s'identifier grâce à sa Carte E.Leclerc ou s'inscrire librement avec son adresse email ;
2) Cliquer sur la bannière affichée sur la page d'accueil depuis la rubrique « Avantages » ;
3) Saisir le code unique alphanumérique composé de 13 chiffres et lettres présent sur le sur-ticket remis en caisse ou dans la rubrique « Mes tickets de caisse et factures » de l'application Mon E.Leclerc ;
4) Sélectionner le département et le magasin dans lequel le participant souhaite retirer le lot en cas de gain parmi la liste des Magasins participants (attention en cas de gain, le lot sera à retirer uniquement dans le magasin sélectionné) ;
5) Confirmer la prise de connaissance du règlement de Jeu en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je participe » ;
6) Lancer l'animation du jeu. Si le participant le souhaite, il sélectionne l'une des 3 animations disponibles : le runner, le snake ou le flipper (cette étape est totalement facultative et le choix d'y participer ou non n'impacte en rien la validation de sa participation) ;
7) Le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou non l'un des lots mis en jeu ;
8) Si la mention « Gagné » apparaît, le participant recevra un email avec les modalités de récupération de son gain ;
9) Le participant est automatiquement inscrit au Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » ;
10) Sur la page de remerciement, il est ensuite proposé au participant, s'il le souhaite, de créer son portrait de supporter personnalisé (étape facultative sans incidence sur le tirage au sort) en cliquant sur le bouton « Je crée mon portrait de supporter de la team Vitality » ;
11) Si le participant souhaite créer son portrait de supporter, les étapes sont les suivantes :
    - Le participant est redirigé vers le parcours de personnalisation de son portrait ;
    - Le participant choisit l'une des 4 poses proposées et l'un des 4 décors proposés ;
    - Le participant renseigne le pseudo qui apparaîtra sur sa carte ;
    - Le participant ajoute une photo afin de personnaliser son portrait ;
    - La photo transmise est analysée et modifiée par un outil d'intelligence artificielle, qui génère automatiquement le portrait personnalisé (temps estimé : entre 40 et 60 secondes) ;
    - Une fois la génération terminée, le participant peut télécharger son portrait personnalisé et partager son score avec ses proches via les fonctionnalités de partage mises à sa disposition.

La création du portrait personnalisé est facultative et n'a aucune incidence sur la participation au jeu ni sur les chances de gagner.
La photo utilisée pour créer le portrait personnalisé n'est pas conservée à l'issue de la création.

Chaque Participant peut effectuer au maximum quinze (15) participations sur toute la durée de l'Opération. Un seul code pourra être renseigné par participation.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Magasins, 242 003 dotations au total d'une valeur totale de 3 785 824,60 € TTC :

- 98 500 lots de 5 magnets E.Leclerc x Team Vitality d'une valeur unitaire de 7,99€ TTC
- 69 080 casquettes E.Leclerc x Team Vitality d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC
- 69 460 mugs E.Leclerc x Team Vitality d'une valeur unitaire de 12,99€ TTC
- 4 963 e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 5€ TTC, valables jusqu'au 18/11/2026 inclus

Suite à leur participation, les Gagnants recevront sous un délai de 24h maximum, un email aux coordonnées indiquées dans leur compte client confirmant la dotation gagnée, depuis l'adresse email suivante : e.leclerc-notification@contactjeux.fr.

Les lots de 5 magnets, les casquettes et les mugs devront être récupérés dans le magasin sélectionné par le gagnant lors de sa participation, au plus tard le 24 octobre 2026. Passé cette date, les lots non réclamés seront considérés comme définitivement perdus.

La e-carte cadeau de 5 € sera envoyée par e-mail à l'adresse du compte client dans un délai de 24h. La e-carte cadeau E.Leclerc est automatiquement activée sous 48h à 72h ouvrées à compter de la réception de l'e-mail de confirmation de gain.

L'attribution des gains est limitée à deux (2) gains par compte client sur toute la durée de l'Opération.

5.1.2 Modalités de participation au Jeu n°1 pour les achats effectués sur le site internet www.e.leclerc

Le Jeu n°1 est accessible depuis une connexion internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement sur le site internet www.e.leclerc aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 06 octobre 2026 (à partir de 8h00m00) et le dimanche 18 octobre 2026 (jusqu'à 23h59m59), sous réserve de remplir la condition d'éligibilité ci-après : un montant minimum de 30€ d'achat de produits exclusivement vendus par "E. Leclerc" ou par les magasins E.Leclerc en Click&Collect (hors Marketplace).

Les clients éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au Jeu n°1 via une bannière accessible depuis la page de confirmation de commande du site www.e.leclerc.

Ce jeu fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Pour jouer, il suffit au Participant de :

1) Confirmer la prise de connaissance du règlement de Jeu en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je participe » ;
2) Lancer l'animation du jeu. Si le participant le souhaite, il sélectionne l'une des 3 animations disponibles : le runner, le snake ou le flipper (cette étape est totalement facultative et le choix d'y participer ou non n'impacte en rien la validation de sa participation) ;
3) Le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou non l'un des lots mis en jeu ;
4) Si la mention « Gagné » apparaît, le participant recevra un email avec les modalités de récupération de son gain.
5) Le participant est automatiquement inscrit au Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » ;
   Si le participant remporte une dotation physique, il devra renseigner son adresse postale afin de permettre l'expédition de son lot.
6) Sur la page de remerciement, il est ensuite proposé au participant, s'il le souhaite, de créer son portrait de supporter personnalisé (étape facultative sans incidence sur le tirage au sort) en cliquant sur le bouton « Je crée mon portrait de supporter de la team Vitality » ;
7) Si le participant souhaite créer son portrait de supporter, les étapes sont les suivantes :
   - Le participant est redirigé vers le parcours de personnalisation de son portrait ;
   - Le participant choisit l'une des 4 poses proposées et l'un des 4 décors proposés ;
   - Le participant renseigne le pseudo qui apparaîtra sur sa carte ;
   - Le participant ajoute une photo afin de personnaliser son portrait ;
   - La photo transmise est analysée et modifiée par un outil d'intelligence artificielle, qui génère automatiquement le portrait personnalisé (temps estimé : entre 40 et 60 secondes) ;

- Une fois la génération terminée, le participant peut télécharger son portrait personnalisé et partager son score avec ses proches via les fonctionnalités de partage mises à sa disposition.

La création du portrait personnalisé est facultative et n'a aucune incidence sur la participation au jeu ni sur les chances de gagner.

La photo utilisée pour créer le portrait personnalisé est supprimée au plus tard trente (30) jours après la génération du portrait.

Chaque Participant peut obtenir au maximum une (1) chance par commande, avec une limite d'une (1) commande par compte par jour, et un total de douze (12) commandes pour toute la durée de l'Opération.

Sont mises en jeu sur le site www.e.leclerc, 322 dotations au total d'une valeur totale de 3 516,90 € TTC :

- 250 lots de 5 magnets E.Leclerc x Team Vitality d'une valeur unitaire de 7,99€ TTC
- 40 casquettes E.Leclerc x Team Vitality d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC
- 20 mugs E.Leclerc x Team Vitality d'une valeur unitaire de 12,99€ TTC
- 12 e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 5€ TTC, valables jusqu'au 18/11/2026 inclus

Suite à leur participation, les Gagnants recevront sous un délai de 24h maximum, un email aux coordonnées indiquées dans leur compte client confirmant la dotation gagnée, depuis l'adresse email suivante : e.leclerc-notification@contactjeux.fr.

Les lots de 5 magnets, les casquettes et les mugs seront expédiés directement à l'adresse postale renseignée par les Gagnants lors de leur participation.

La e-carte cadeau de 5 € sera envoyée par e-mail à l'adresse du compte client dans un délai de 24h. La e-carte cadeau E.Leclerc est automatiquement activée sous 48h à 72h ouvrées à compter de la réception de l'e-mail de confirmation de gain.

L'attribution des gains est limitée à deux (2) gains par compte client sur toute la durée de l'Opération.

5.2 Jeu n° 2 « Deuxième chance au tirage au sort »

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 « Instant Gagnant » sur l'application mobile Mon E.Leclerc ou sur le site www.e.leclerc seront automatiquement inscrits au Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » avec les informations de leur compte client.

Chaque participation au Jeu n°1 finalisée, c'est-à-dire ayant atteint la page de remerciement du Jeu n°1, donne droit à une (1) chance au tirage au sort. Les Participants seront informés de leur inscription par un message de confirmation sur la page de remerciement du Jeu n°1 « Instant Gagnant ».

Un huissier de justice effectuera le tirage au sort au plus tard le vendredi 23 octobre 2026 parmi les Participants inscrits au Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort », quel que soit le canal utilisé (Magasin ou site internet www.e.leclerc).

Sont mises en jeu pour le Tirage au Sort les dotations suivantes, dont la valeur totale n'est pas quantifiable :

- 130 maillots E.Leclerc x Team Vitality d'une valeur unitaire de 79,99 €
- 20 maillots E.Leclerc x Team Vitality dédicacés par les joueurs de la Team Vitality d'une valeur unitaire indicative de 79,99 €
- 6 invitations permettant de participer à une « Journée aux côtés de Team Vitality », réparties en deux (2) sessions de trois (3) gagnants chacune. Chaque gagnant pourra être accompagné d'une (1) personne de son choix.

Les maillots seront directement envoyés à l'adresse postale des gagnants, à la suite de leur réponse à l'email de gain. Les gagnants disposeront d'un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de l'email de gain pour y répondre et devront renseigner leurs coordonnées postales ainsi que la taille de maillot souhaitée.

Chaque invitation permet au gagnant de participer à la « Journée aux côtés de Team Vitality » accompagné d'une (1) personne de son choix. Ainsi, chaque session accueillera trois (3) gagnants, chacun accompagné d'une (1) personne, soit six (6) participants au total par session.

Les dates des deux (2) sessions de la « Journée aux côtés de Team Vitality » seront fixées ultérieurement par la Société Organisatrice. Les gagnants seront informés des dates des deux (2) sessions prévues dans le mail de confirmation de gain, étant précisé que la date retenue pour leur participation sera indiquée dans un mail ultérieur.

Chaque invitation est soumise aux conditions suivantes :

- Le Gagnant doit être une personne majeure à la date de l'événement ;
- La personne accompagnante doit également être majeure à la date de l'événement ;
- La participation à l'événement implique l'autorisation écrite de droit à l'image de la part de tous les participants, à des fins de captation et de diffusion.

Chaque invitation comprend pour 2 personnes :

- Une (1) nuit d'hébergement avec petit-déjeuner inclus, ou similaire, dans la ville de l'événement (Paris), dans la limite d'un montant indicatif de 200 € TTC.
- La prise en charge des titres de transport aller-retour entre la gare la plus proche du domicile du gagnant et de son accompagnant et le lieu de l'événement, dans la limite d'un montant indicatif de 600 € TTC, exclusivement pour des trajets effectués en France métropolitaine.
- Les transferts aller-retour entre l'hôtel et les locaux de Team Vitality.
- La remise de deux (2) maillots officiels aux couleurs de l'opération E.Leclerc x Team Vitality d'une valeur unitaire indicative de 79,99 €.
- Une (1) visite des locaux de Team Vitality.
- Un (1) déjeuner en compagnie de joueurs professionnels de Team Vitality, incluant un temps d'échange avec ces derniers dans la limite d'un montant indicatif de 100 € TTC.
- Une (1) session de jeu en compagnie de joueurs professionnels de Team Vitality.

Cette dotation consiste en une expérience exclusive, dont les modalités sont décrites au présent règlement. Compte tenu de sa nature et de son caractère exclusif, elle ne fait pas l'objet d'une valorisation financière globale dans le présent règlement.

Ne sont pas compris dans l'invitation :

- Les autres dépenses à caractère personnel
- Tout autre frais et transports qui ne seraient pas mentionnés dans la rubrique « Chaque invitation comprend »

L'attribution des gains est limitée à un (1) gain par compte client sur toute la durée de l'Opération.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

6.1. Modalités générales

En aucun cas le Gagnant ne pourra demander que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation. Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

6.2. Les dotations pour le Jeu n° 2 « Deuxième chance au tirage au sort »

Les Gagnants seront informés de la dotation gagnée ainsi que de la procédure de récupération de leur dotation depuis l'adresse email suivante : e.leclerc-notification@contactjeux.fr à l'adresse mail indiquée dans leur compte client E.Leclerc ou renseignée sur le parcours du jeu.

Tous les Gagnants au tirage au sort devront confirmer dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de l'email de gain, l'acceptation de leur gain et indiquer leurs coordonnées en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : https://e-leclerc.contactjeux.fr/conso. Sans réponse du Gagnant après les sept (7) jours ouvrés, un suppléant sera tiré au sort et le Gagnant perdra sa dotation.

Pour les Gagnants d'un maillot, le formulaire leur permettra également de confirmer la taille souhaitée parmi les tailles S, M, L et XL. Les maillots seront ensuite expédiés au Gagnant dans un délai de dix (10) à douze (12) semaines à compter de la confirmation de son gain et du renseignement de l'ensemble des informations nécessaires.

Pour les Gagnants d'une invitation permettant de participer à une « Journée aux côtés de Team Vitality », les modalités de confirmation et de transmission des informations nécessaires à l'organisation de l'événement seront communiquées par email. Les dates des deux (2) sessions de la « Journée aux côtés de Team Vitality » seront indiquées dans le mail de confirmation de gain.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants.
En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement de l'Opération décrite dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation des jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas tout ou partie du présent règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.
En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les jeux, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de jeux et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

Dans le cadre de l'utilisation du service de génération de portrait, le Participant garantit disposer de tous les droits nécessaires sur la photographie téléversée (y compris le consentement aux fins de la participation au présent jeu de toute personne identifiable y figurant) et s'engage à ce qu'elle ne comporte aucun élément protégé ou contraire à l'ordre public. Le Participant est informé que l'image produite est une illustration générée par intelligence artificielle, constituant une représentation stylisée sans prétention de fidélité à la réalité.
Le Participant demeure seul responsable du contenu qu'il téléverse, du pseudonyme qu'il renseigne, ainsi que des conséquences de leur création, de leur utilisation ou diffusion, et garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation de tiers.

En conséquence, la Société Organisatrice et Team Vitality déclinent toute responsabilité quant à toute interprétation, représentation ou utilisation du portrait généré à partir de la photographie du participant qui serait contraire à l'esprit de l'Opération, à l'image ou aux valeurs d'E.Leclerc et de Team Vitality. Les marques E.Leclerc et Team Vitality ne sauraient notamment être associées à un contenu, un détournement ou un usage du portrait à caractère illicite, offensant, à connotation politique ou sexuelle, discriminatoire, diffamatoire ou portant atteinte à la dignité d'une personne.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Participant est informé que les traitements liés aux achats ouvrant droit à une participation au présent jeu restent soumis à la charte de protection des données ou aux conditions en matière de protection des données des Magasins concernés. Le Participant est invité à prendre connaissance des conditions et modalités de traitement des données personnelles auprès de ces entités afin de connaître les conditions et modalités applicables aux traitements des données personnelles que ces tiers mettent en œuvre.

La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des Participants dans les conditions suivantes :

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) qui peut être contacté par mail à l'adresse suivante "dpo@e.leclerc" ou par courrier à l'adresse "S.C GALEC - Délégué à la Protection des Données - 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry sur Seine".

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation de l'Opération et l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement du Jeu,
2. la lutte contre la fraude et la gestion de litiges sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
4. l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du Participant qu'il peut retirer à tout moment,
5. la personnalisation des offres commerciales et des publicités en ligne (profilage publicitaire au bénéfice des entités du Mouvement E.Leclerc qui consiste à analyser ou prédire des éléments concernant notamment les préférences personnelles, les intérêts et le comportement d'une personne physique) sur la base du consentement du Participant qu'il peut retirer à tout moment,
6. la génération du portrait de supporter personnalisé à partir de la photographie téléversée (qui elle n'est pas collectée) et du pseudonyme renseignés par le Participant, étape facultative, sur la base de son consentement.

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les Participants acceptent que le numéro de leur carte de fidélité E.Leclerc soit collecté auprès d'eux lors de leur participation à l'Opération. En fournissant leur numéro de carte fidélité E.Leclerc, les participants acceptent que la Société Organisatrice ait accès aux données personnelles liées à leur carte de fidélité E.Leclerc (numéro de carte de fidélité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, consentements exprimés).

Lors de la participation à l'Opération, les participants acceptent que la Société Organisatrice collecte les données personnelles liées à leur compte (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, consentements exprimés) et le cas échéant leur numéro de carte de fidélité, pour répondre aux finalités de l'Opération.
Dans le cadre de la création facultative du portrait de supporter, la photographie téléversée par le Participant est traitée au moyen d'un outil de génération d'images par intelligence artificielle, dans le seul but de générer le portrait personnalisé.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son ou ses sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale des sociétés de l'enseigne E.Leclerc ou des offres qui correspondent à leurs achats et leurs envies par mail et/ou par SMS, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc suivantes :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, le drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc
- La société SCAMARK qui a pour mission de développer et de commercialiser les produits alimentaires, de droguerie parfumerie et hygiène des marques propres de l'enseigne E.Leclerc.

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin de l'Opération.
La photographie téléversée pour la création du portrait de supporter n'est pas conservée à l'issue de la génération du portrait.
Le portrait personnalisé est conservé pendant 30 jours à compter de sa génération.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale ou des offres qui correspondent à leurs achats et leurs envies est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la collecte du consentement qui peut être retiré à tout moment ;
- s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Consommateurs Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : https://donneespersonnelles.leclerc.
En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : https://www.bloctel.gouv.fr/

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.
Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération.
Le fait de participer à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement de l'Opération.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet de l'Opération, et ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13002 MARSEILLE - 28 rue Fauchier.

Le règlement complet est également disponible à l'accueil des Magasins participants.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant l'Opération, vous pouvez remplir le formulaire de contact accessible via le lien suivant :
https://e-leclerc.contactjeux.fr/conso

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.Leclerc
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.
Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : Liste des Magasins Express, Super, Hyper et Espaces Culturels E.Leclerc participants
- ANNEXE 2 : Liste des produits partenaires